



20 mai 2022

JOURS D'ANCIENNETÉ, POUVOIR D'ACHAT : DES AVANCÉES, DES PROMESSES MAIS LE COMPTE N'Y EST PAS !!!

Le rassemblement du 20 mai a mobilisé de nombreux collègues à partir de 13h dans la cour de la Mairie, dans l'attente du rendez-vous fixé à 15 par l'autorité pour présenter ses propositions.

Contrairement au communiqué (non signé et non daté) publié sur intranet, le Maire n'était pas présent et c'est la 1^{ère} Adjointe en charge des Ressources Humaines qui a présenté des réponses aux revendications, appuyée par le Directeur Général des Services et le Directeur des Ressources Humaines.

Un réel échange de 2 heures, des propositions néanmoins partielles, parfois floues et compliquées.

1. **Prise en compte de la pénibilité** : octroi de 2 jours de congés annuels au regard de la pénibilité au travail pour les agents travaillant au contact des enfants ou des personnes âgées (ATSEM, agents entretien et restauration, Crèches, Centres aérés, EHPAD, EHPA...).

Pour FO, si la prise en compte de la pénibilité permettant de déroger légalement au temps de travail annuel fixé par la loi est un premier pas, le compte n'y est pas ! Dans d'autres collectivités le seuil annuel a été abaissé de 1607 h à 1550 h (ce qui représentent plus de 8 jours compensant la pénibilité de certains métiers). Les 2 jours annuels proposés sont donc ridicules au regard de l'enjeu de la santé au travail et de l'allongement des carrières ! La 1^{ère} Adjointe s'est cependant engagée à reconsidérer ce sujet sérieux qui, nous le savons, impacte les arrêts de travail, accidents et maladies professionnelles. La pénibilité compensée par du temps de repos supplémentaire n'est pas seulement une réponse à la perte des jours d'ancienneté, c'est avant tout un aspect des conditions de travail qui n'a pas été suffisamment pris en compte dans le nouveau règlement du temps de travail adopté en fin d'année 2021. A ce titre, elle doit être revue, tant sur la détermination de la pénibilité par métier que sur la compensation en repos (la compensation financière lié aux sujétion est plus une compensation des contraintes spécifiques - travail du dimanche, horaires décalés, changement de planning, responsabilités particulières... - que de la pénibilité de certains métiers.

2. **Jours d'ancienneté** : Indemnisation de leur perte par une monétisation de 100 € net par jour acquis à ce jour, versée mensuellement sur l'IFSE du régime indemnitaire.

Pour FO, cette monétisation reste un « pansement sur une jambe de bois » ! Ces jours avaient été mis en place il y a 40 ans pour atténuer les effets du vieillissement par l'octroi de jours de congés supplémentaires. C'était vraiment une mesure sociale tenant compte de la réalité du travail et des effets du vieillissement. De plus à l'époque, nos collègues partaient plus tôt en retraite de plusieurs années ; 55 ans en CPA et en moyenne 60 ans ! Même si la loi du 6 août 2019 est rigide et les recours difficiles, le Maire aurait pu contester cette loi comme d'autres auprès du Conseil Constitutionnel, ayant annoncé haut et fort dans son programme « qu'ils seraient nos alliés dans la lutte des lois antisociales du gouvernement ». Cette monétisation reste cependant beaucoup plus intéressante que celles proposées initialement par la CFDT et l'Autorité (1/30^{ème}) ou bien FA-FPT.

3. **Revendications salariales** : attribution d'une prime exceptionnelle de 300 € net en attendant la hausse du point d'indice annoncée pour juillet. L'autorité nous dit qu'elle proposera ensuite une augmentation de l'IFSE mensuelle compte tenu de la hausse du point d'indice.

Pour FO, cela reste une manière de botter en touche : attendre une annonce officielle alors que nombre de données sont connues et que les scénarii sont déjà estimables : de 2% à 3,5% pour les plus optimistes. Pas l'ombre d'une proposition au regard de ces possibilités. Ce qui n'inspire que peu confiance quant à la suite par rapport à ce qui a été obtenu à la Métropole – 120 € net/mois pour tous les agents titulaires et contractuels !

La 1^{ère} Adjointe invoque l'irresponsabilité de la Métropole face à la réalité budgétaire et que le Président l'a décidé seul. Le Maire et ses élus membres du Conseil Métropolitain vont-ils voter contre cette mesure au prochain Conseil Métropolitain ?

Depuis 2011, la hausse des prix est supérieure à 13%. Depuis le début du quinquennat actuel, elle est d'environ 7,5%.

En juin 2022, les prévisions évoquent une inflation proche de 6% sur un an.

La Banque de France a de son côté anticipé une progression de 3,7 à 4,4 % de l'indice des prix !

Le Maire avait affirmé depuis des mois, ainsi que l'administration, que la Ville ferait la même chose que la Métropole dans nos réunions de négociations. C'est même une orientation générale instaurée depuis plusieurs années !

Force Ouvrière estime que les agents de la Ville et du CCAS ne doivent pas voir leur IFSE revalorisée en dessous des agents Métropole !

Enfin, lors de la réunion l'autorité a bien confirmé que les jours d'ancienneté 2022 peuvent toujours être posés jusqu'au mois de juillet date du Conseil Municipal et qu'après cette date, l'échange entre les congés annuels posés et les jours d'ancienneté sera possible pour en conserver le bénéfice cette année.

FO avait raison dès février 2022 et l'avait inscrit dans un tract, n'en déplaise à certaines directions ou responsables qui refusaient de les valider, ce qu'ils n'avaient pas le droit de faire et relève de la faute !

Restons vigilants et solidaires dans l'attente des propositions à venir rapidement ! Nous maintenons nos revendications et reviendrons vers vous par l'intersyndicale FO et CGT !

Seule la mobilisation de toutes et tous qui s'est déroulée depuis le 5 mai par les rassemblements et la grève ont pu faire bouger les choses !

Nous n'aurions rien obtenu de sérieux sans ce rapport de force ! C'est grâce à toutes celles et ceux qui ont participé ! Restons donc tous mobilisés et prêts pour la suite !

FORCE OUVRIERE, syndicat **LIBRE** et **INDEPENDANT**,
lutant pour la défense des intérêts matériels et moraux des salariés.

Nous serons toujours plus forts collectivement qu'individuellement pour défendre nos droits et nos acquis.

Prenez contact pour adhérer à FO Mairie de Tours et CCAS

Tél : 02 47 21 69 35 – 06 42 29 55 30 - fo@ville-tours.fr